



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement

Service des installations
classés, des impacts
environnementaux
et des déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 6 octobre 2016

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux
Exploitant	SARL Recycal
Commune	Païta
Adresse	Lot n° 36, ZICO
Date de la précédente inspection	30/10/2013
Date de l'inspection	25/05/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Installation autorisée par arrêté n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015.

3. SITUATION TECHNIQUE

Lors de l'inspection, il est constaté que l'exploitant n'a pas encore réalisé l'ensemble des travaux d'aménagement prévus dans son dossier d'autorisation d'exploiter. Ainsi, seules quelques prescriptions de l'arrêté d'autorisation ont fait l'objet du contrôle étant donné ce constat effectué à l'arrivée sur l'installation.

L'exploitant est donc en non-conformité avec son arrêté d'autorisation.

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
Dispositions, aménagements par rapport au DDAE	3 ²	<p>IIC : l'ensemble des aménagements prévus ne sont pas en place. Seuls les conteneurs qui feront office d'atelier, de vestiaire, de bureaux, de stockage des archives et des DEEE sont en place (photo 1).</p> <p>IIC : certains équipements sont en place tels que pelle, presse, pont bascule, plateforme VHU, etc., mais pas tous en fonction et à l'emplacement prévu.</p> <p>IIC : les déchets métalliques sont stockés au-delà de la zone prévue à cet effet (photo 2). Ils semblent occuper près de 2 fois la surface prévue dans le DDAE (annexe 2). Par conséquent, il apparaît difficile d'envisager des travaux d'aménagement compte tenu de la surface occupée par ces déchets.</p> <p>EXP : l'exploitant envisage d'évacuer les déchets métalliques selon le calendrier suivant (à compter du jour de l'inspection) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sous 2 mois, évacuer les déchets des zones 1 et 2 (annexe 2) regroupant de la ferraille en mélange sous forme de ballot ainsi que de la ferraille propre ; – sous 5 mois, évacuer les déchets de la zone 3, constitués de ferraille propre, ainsi qu'une partie des déchets de la zone 4 ; – une fois la zone 3 évacuée, déplacer les déchets de la zone 4 sur la zone 3 afin de rétablir l'emprise de stockage de la ferraille comme prévue dans le DDAE. <p>Evacuer les déchets métalliques selon le phasage et le calendrier proposé. <u>Délai : immédiat</u></p> <p>Disposer et aménager l'installation comme prévu dans le DDAE. <u>Délai : immédiat</u></p>
Intégration dans le paysage	1.3	<p>IIC : les conteneurs mis en place dans le cadre de l'aménagement du site sont de couleur homogène (gris) (photo 1).</p> <p>IIC : une haie végétale borde l'installation sur sa partie Est. Elle est discontinue par endroit. Vue de la voie publique, la partie la plus au Sud de cette haie est occultée par un brise vue (photo 2).</p> <p>IIC : le stockage de déchets métalliques est bien visible depuis l'extérieur du site (photo 2).</p> <p>IIC : certaines zones de stockage de déchets sont recouvertes de végétation (photo 3).</p> <p>Eliminer la végétation qui se développe sur les déchets. <u>Délai : immédiat</u></p>
Admission des déchets	4.2.2	<p>EXP : l'exploitant indique que la mauvaise conjoncture du cours des métaux subit depuis novembre 2014 ne lui a pas permis d'effectuer les aménagements prévus. En effet, il a notamment été contraint de cesser d'admettre sur son installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des GEM pendant 2 mois au cours du dernier trimestre 2015 ; l'admission de ces déchets a repris au 1/12/15 suite à

¹ Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015

² Arrêté n° 2103-2015/ARR/DENV du 19 août 2015

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
		<p>l'augmentation de l'écotaxe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la ferraille : en partie à compter de septembre 2015 puis totalement à compter du 1/01/16. <p>Il précise faire payer, depuis le mois de janvier 2016, le dépôt de GEM et de ferraille sur son installation.</p>
Nature des déchets admis	4.2.3	<p>IIC : aucun déchet non autorisé n'a été observé sur l'installation.</p> <p>EXP : l'exploitant indique que la proportion de déchets métalliques stockés actuellement sur son site est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% de ferraille en mélange évacués à hauteur de 1 conteneur/semaine ; - 30% de ferraille propre évacués à hauteur de 1 conteneur/mois. <p>Transmettre les justificatifs d'élimination des déchets, selon leur nature, sur les 3 derniers mois. <u>Délai : 1 mois</u></p>
Stockage	4.2.6	<p>IIC : le stockage des déchets métalliques semble dépasser, à certains endroits, la hauteur de 4 mètres étant donné qu'il dépasse 2 conteneurs empilés (2,59 m *2) (photo 2).</p> <p>Réduire la hauteur de stockage de déchets métalliques à moins de 4 mètres. <u>Délai : immédiat</u></p> <p>IIC : des ballots de ferraille et des blocs de béton délimitent le stockage de déchets en périphérie Sud, Ouest et Nord (photos 3 et 4).</p>
Accès et circulation	6.2.1	<p>IIC : compte tenu du volume de déchets présents sur l'installation, les équipements et engins sont quasiment inaccessibles et les zones de circulation sont réduites (photos 5 et 6). L'accès aux véhicules de secours apparaît donc difficile.</p> <p>Rendre les équipements et engins facilement accessibles. <u>Délai : immédiat</u></p> <p>IIC : un espace entretenu est maintenu libre d'accès aux périphéries Sud, Ouest et en partie au Nord du site (photos 7 et 8).</p>
Protection contre les cyclones	6.2.6	<p>IIC : compte tenu des modalités de stockage des déchets métalliques non traités, il apparaît difficile de mettre en place des dispositifs adaptés pour éviter l'envol et la chute de déchets en cas de cyclone.</p> <p>Réviser les modalités de stockage des déchets métalliques afin de pouvoir mettre en place des dispositifs adaptés aux risques d'envols et de chute, avant le début de la saison des cyclones. <u>Délai : 2 mois</u></p>
Rétentions	6.4.3	<p>IIC : les liquides susceptibles de créer une pollution des sols sont stockés sur rétention (photo 9). Toutefois, cette rétention présente du liquide en quantité importante alors que celle-ci est couverte par une toiture. Par ailleurs, l'étanchéité de cette rétention n'a pas pu être observée compte tenu de l'humidité du sol liée aux conditions météorologiques.</p> <p>Vidanger la zone de rétention. Identifier l'origine de la présence de liquide et surveiller régulièrement son volume de remplissage. <u>Délai : immédiat</u></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) DEMANDES DE L'INSPECTION
		Faire contrôler l'étanchéité de la rétention et transmettre le justificatif de contrôle. <u>Délai : 1 mois</u>
Moyens de lutte contre l'incendie	6.5.4	IIC : aucun extincteur n'est observé sur les zones de travail. EXP : l'exploitant indique que les extincteurs sont rangés à chaque fin de journée dans un local clos afin d'éviter d'être dérobés lors d'intrusion. Le jour de l'inspection, ceux-ci n'ont pas été mis en place sur les zones de travail. Disposer des moyens de lutte incendie en tout temps sur les zones de travail. <u>Délai : immédiat</u> Fournir les justificatifs du dernier entretien réalisé sur les extincteurs. <u>Délai : 1 mois</u>
Dépollution de VHU	7.1	IIC : aucun VHU à dépolluer n'est observé sur site. La plateforme de dépollution est en place mais non fonctionnelle (photo 10).
Surveillance des eaux souterraines	8.2.3	IIC : un piézomètre est implanté à l'angle Sud-Ouest du site (photo 11). Aucun relevé n'est réalisé. Réaliser la surveillance des eaux souterraines comme prévu dans l'arrêté d'autorisation et fournir les résultats d'analyse. <u>Délai : 3 mois</u>

DDAE : dossier de demande d'autorisation d'exploiter ; GEM : gros électroménager ; VHU : véhicule hors d'usage ;
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant est tenu de réduire la quantité de déchets présente sur son installation, selon le phasage et le calendrier annoncés lors de la visite d'inspection. Un arrêté de mise en demeure sera proposé en ce sens au président de l'assemblée de province Sud.

Par ailleurs, l'exploitant engagera, dans les plus brefs délais, les aménagements prévus dans son dossier d'autorisation d'exploiter. La mise en œuvre immédiate des prescriptions de son arrêté d'autorisation est attendue.

L'inspecteur des installations classées

5. ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : conteneurs mis en place pour l'aménagement du site



Photo 2 : vue de l'installation depuis la voie publique qui la surplombe



Photo 3: exemple de zone de déchets recouverte par de la végétation et blocs de béton permettant de délimiter la zone de stockage



Photo 4 : ballots de déchets métalliques permettant de delimitier la zone de stockage



Photos 5 et 6 : inaccessibilité aux équipements et engins



Photo 7: espace libre à la périphérie sud de l'installation



Photo 8: espace libre à la périphérie Nord de l'installation



Photo 9 : stockage de liquide dangereux sur rétention



Photo 10 : plateforme de dépollution de VHU non fonctionnelle



Photo 11 : piézomètre situé en périphérie Sud-Ouest de l'installation



ANNEXE 2 : SCHEMATISATION DE LA SITUATION DE L'INSTALLATION LE JOUR DE L'INSPECTION
(EMPRISE DES ZONES DE DECHETS METALLIQUES ET AMENAGEMENTS REALISES)

Planche 3b : Détail des installations RECYCAL

SCHEMATISATION DE LA SITUATION DE L'INSTALLATION LORS DE L'INSPECTION DU 25/05/16

